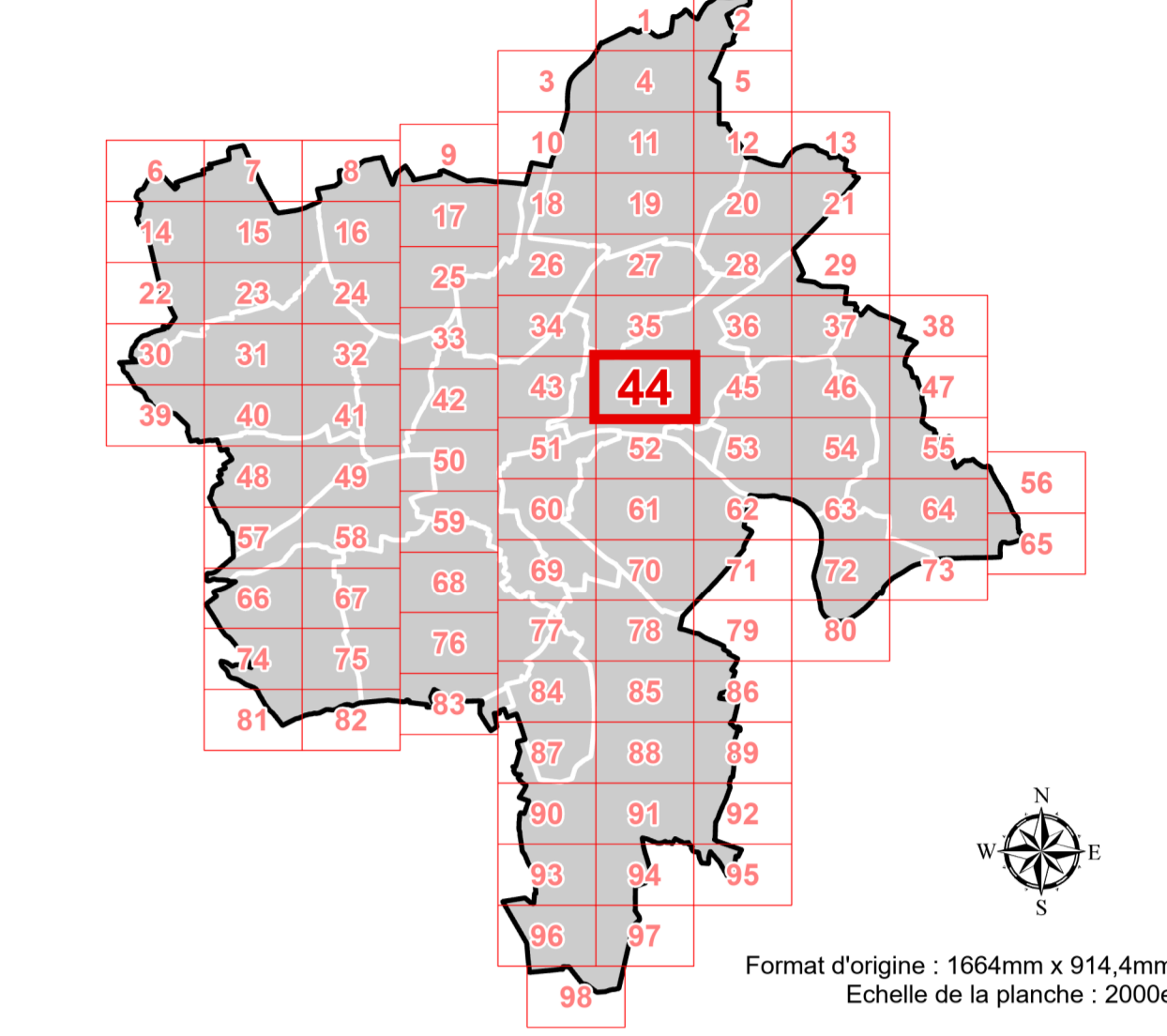


PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLÉ

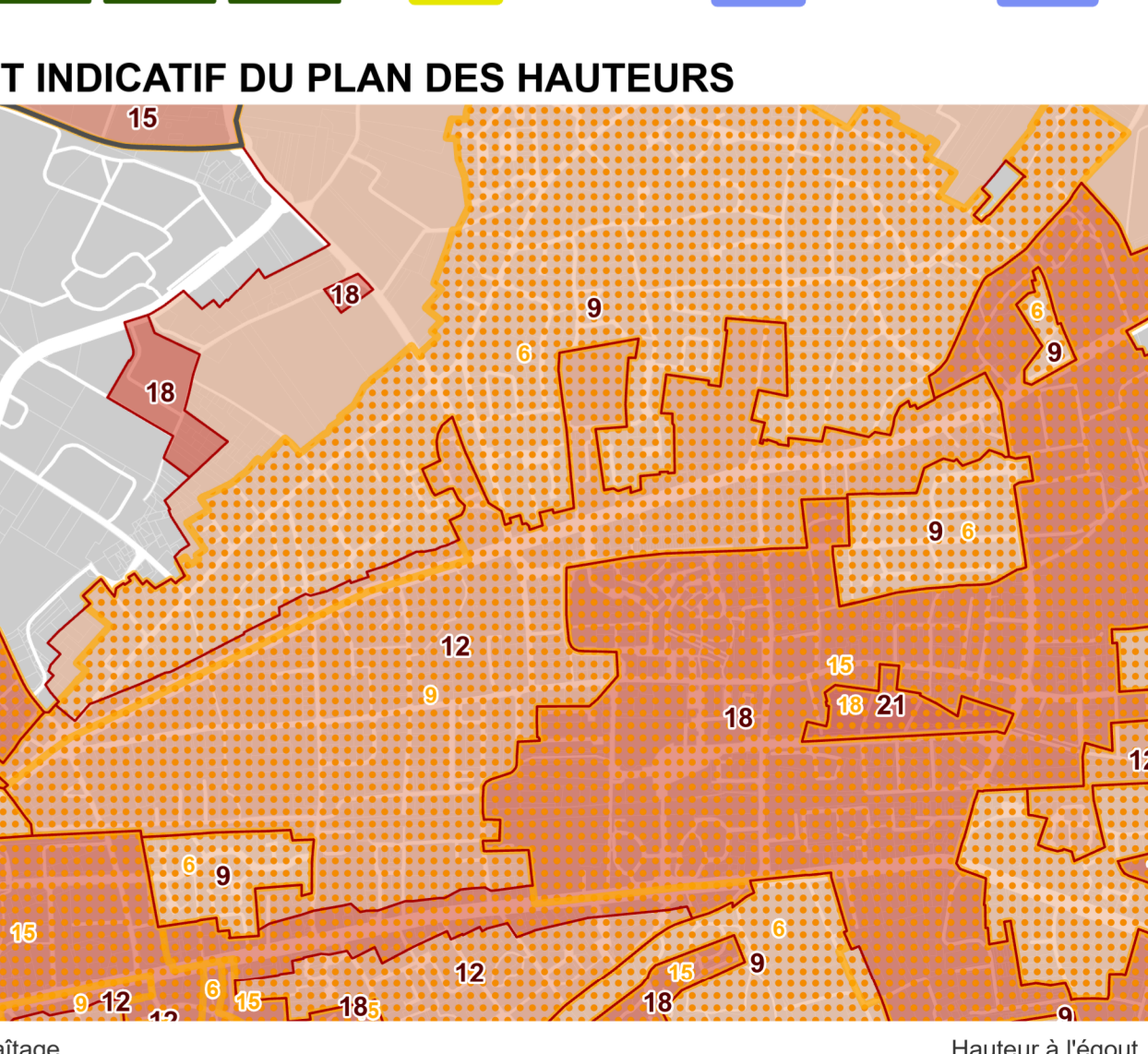
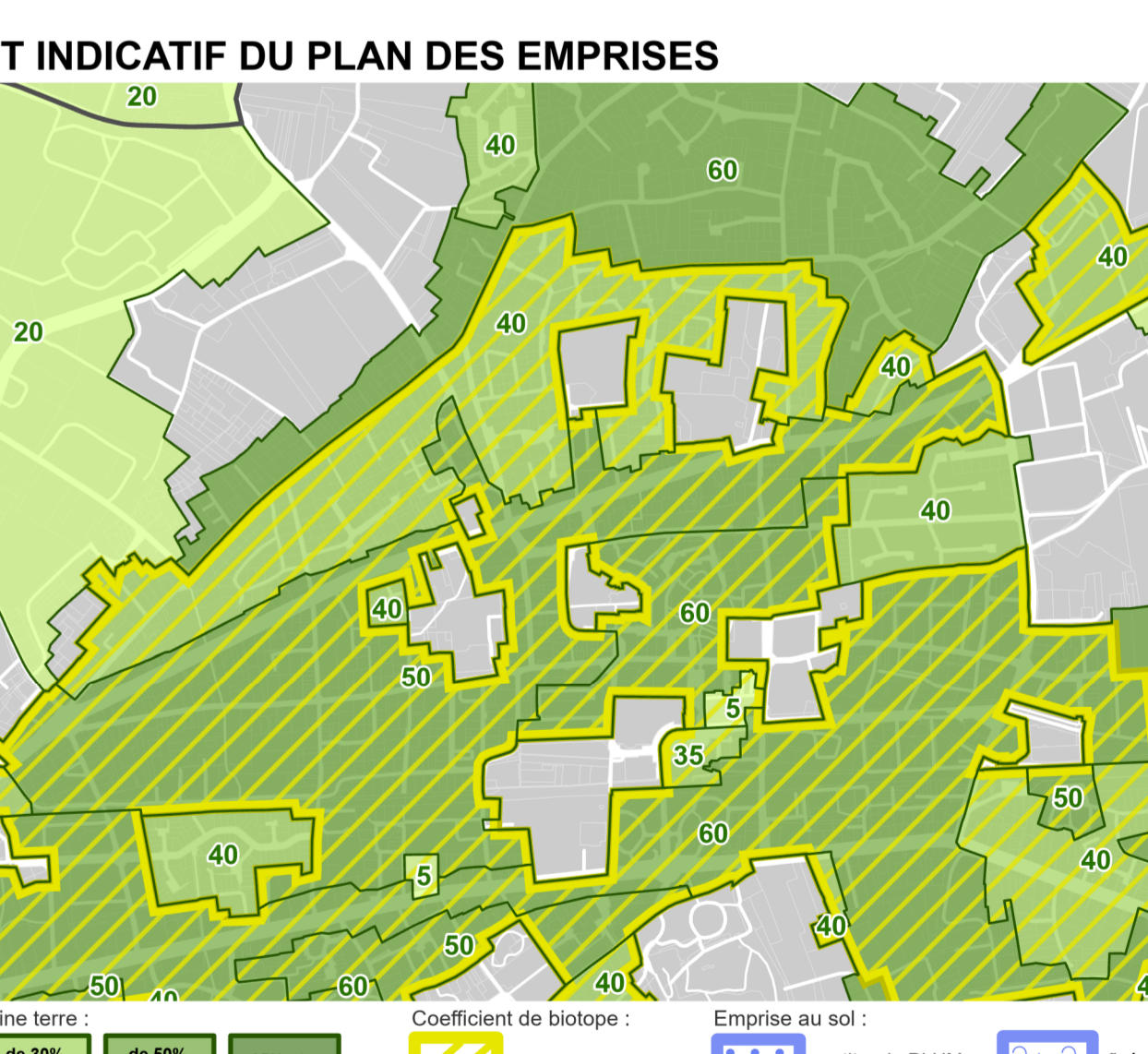
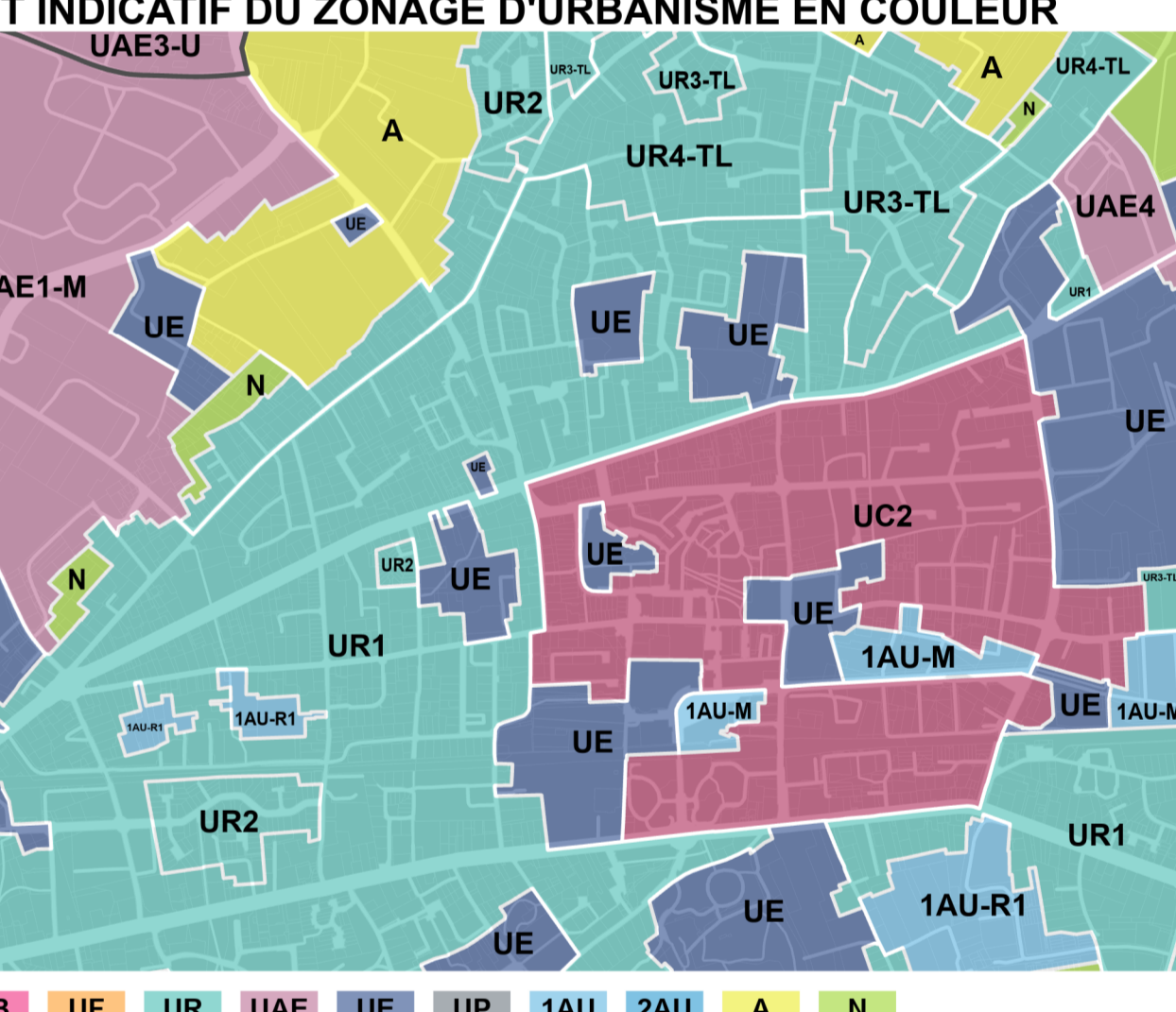
PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°44



PLU prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centre-ville	Cône de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	Actes protégés
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	Linéaire boisé
UC4 : zone Urbaine de Centre-ville	Alignement d'arbres
UR : zone Urbaine de Banlieue	Cône d'arrêt
UR1 : zone Urbaine de Banlieue	Parc et jardins
UR2 : zone Urbaine de Banlieue	Boisement urbain et espaces d'ornement
UR3-TL : zone Urbaine de Banlieue	Espaces boisés classés
UR4-TL : zone Urbaine de Banlieue	Jardins familiaux et partagés
UE : zone d'Urbanisme Extérieur	Frange agricole ou paysagère
UAE1-M : zone d'Urbanisme Extérieur	Zone horticole et d'aménagement hydro-agricole
UAE1-P : zone d'Urbanisme Extérieur	
1AU-M : zone Agricole	BAE susceptibles de changer de destination
1AU-R1 : zone Agricole	Équipement de restauration
1AU-R2 : zone Agricole	Équipement culturel
	Équipement sportif
	Équipement commercial protégé
	Équipement scolaire
	Secteur de construction protégé
	Secteur impliquant un minimum (1) ou un maximum (2) de logements sociaux
	Zone non constructible
	Appropriation de site de 30 ans
	Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Secteur de transports publics collectifs



Hauteur au faîtage
Hauteur au rez-de-chaussée